



By Revenu Pierre

Le Village Vierzon (18)

Seniors - DOMITYS

NUMÉRO DE DOSSIER : 6935

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Le Village 11 rue Léo Mérigot 18100, Vierzon	Total HT	88 000 €
Exploitant	DOMITYS 42 Avenue Raymond Poincaré 75116, Paris 16 02 47 51 97 00 revalorisationimmo@aegide.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	CITYA REPUBLIQUE 35 rue de la Bretonnerie 45000, Orléans 02.38.54.75.60 cpirart@citya.com	Montant TVA	0 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	Total TTC	88 000 €
Référence cadastrale	Section DV n°142, 143, 144, 192, 193, 690, 291, 692	Frais Notaire	8 400 €
		Total acte en mains	96 400 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.59 %
		Numéro copropriété	73
		Numéro d'exploitation	213
		Type de lot	T2
		Surface	41.97 m ² Carrez
		Niveau / étage	2
		Balcon	Oui, une terrasse 10.85m ²
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	406 €	Durée et début du bail	9 ans ferme - (29/09/2020 - 28/09/2029)
Fonds de travaux (annuel)	79 €	Loyer annuel HT	4 911 €
Taxe foncière (2025)	728 €	Mode d'indexation	Annuelle - IRL
Dont TOM remboursée	152 €	Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Date de la dernière AG	19/11/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation		COMMENTAIRE	
Année de construction		Loyer après indexation au 01.01.2026	
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 18/02/2026 à 13:14